Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_104-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-104
AUTORISATION DONNÉE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Monsieur le MAIRE

Le vote du budget primitif 2026 sera prévu au mois d'avril, compte tenu des élections municipales 2026.
Aussi, afin d'assurer la continuité des services et du paiement des fournisseurs ou prestations (séjours ...), il est nécessaire d'acter l'ouverture de crédits 2026.
L'article L.1612-1 modifié par la loi n°20212-1510 du 29 décembre 2012, précise les dispositions en la matière.

Au niveau de la section de fonctionnement, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, *« l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement* ***dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente***.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

Au niveau de la section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget de l'année suivante, l'exécutif de la Commune peut *« sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,* ***dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent***.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_104-DE

En outre, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent se définit sur la base du BP, + BS et + DM, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
VU l'instruction budgétaire et comptable M.57,
VU la Commission « Finances et moyens » en date du 17 novembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement avant le vote du BP 2026 dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper dès le début de l'exercice 2026 et poursuivre les programmes d'investissements engagés en matière de réhabilitation du patrimoine communal, d'informatisation et d'équipement destinés à la poursuite du service au public et celle de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE l'exécutif de la Commune de Crosne, avant le vote du BP 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans la limite des montants fixés ci-après :

Chapitre – Budget Principal (hors RAR)	BP 2025	BS 2025	Total	25% crédits ouverts 2026
20 - Immobilisations incorporelles	87 700,00	0,00	87 700,00	21 925,00
21 - Immobilisations corporelles	1 376 367,00	0,00	1 376 367,00	344 091,75
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26 – Créances rattachées à participation	4 400,00	0,00	4 400,00	1 100,00
TOTAL dépenses d'équipement (en I)	**1 468 467,00**	**0,00**	**1 468 467,00**	**367 116,75**

DIT que jusqu'à l'adoption du prochain BP, la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement seront engagés dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2025.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur Le Maire à exécuter et à signer tous les actes afférents à cette délibération,

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme
Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Ville de Crosne